



Arrêté conc_2019_ 66

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 02 décembre 2019.

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Cadre territorial de santé paramédical de 2^{ème} classe, session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- **VU le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016** fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2020, le concours sur titres de Cadre territorial de santé paramédical de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts au concours de Cadre territorial de santé paramédical de 2^{ème} classe, session 2020, est de 8 répartis comme suit :

	Concours interne sur titres	Concours externe sur titres
Infirmier cadre de santé de 2 ^{ème} classe	2	1
Puéricultrice cadre de santé de 2 ^{ème} classe	4	1

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **CDG 13**, Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du **mardi 7 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du CDG 13**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 13 février 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du CDG 13**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le CDG 13 seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 4 : Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du CDG 13 (www.cdg13.com, rubrique concours) du **mardi 7 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020 inclus**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 13, Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 13 février 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires.

ARTICLE 5 : L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du lundi 8 juin 2020, **dans le département des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 6 : La liste des membres du jury et des correcteurs ultérieure.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 9 : La Directrice du CDG13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centre de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

